



Politique d'investissement responsable

Jacques Cartier National Park,
Quebec, Qc. Canada
Photo : Alice Triquet



Objectif et mise en contexte

Le présent document décrit comment RGP Investissements (ci-après « RGP ») intègre les facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance d'entreprise (« facteurs ESG ») dans la démarche de gestion des Fonds RGP Investissements (ci-après les « Fonds RGP »). La Politique d'investissement responsable de RGP Investissements (ci-après la « Politique ») comporte deux niveaux d'application qui se superposent selon qu'ils s'appliquent à la firme et à l'ensemble des Fonds RGP Investissements ou bien uniquement aux fonds RGP qui ont un mandat d'investissement responsable (ci-après « IR »).

RGP croit que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») créent des risques et des opportunités pour les investisseurs, et qu'il est dans l'intérêt de nos porteurs de titres de tenir compte de ces facteurs dans la gestion des Fonds RGP. En analysant à la fois les risques ESG et les risques financiers, nos gestionnaires de portefeuilles approfondissent leurs connaissances sur les entreprises dans lesquelles ils investissent les actifs des Fonds RGP. RGP compte ainsi bonifier les résultats des Fonds RGP pour nos porteurs de parts. L'intégration des facteurs ESG dans les analyses faites par nos gestionnaires de portefeuilles a une incidence sur la répartition de l'actif, la sélection des titres, la construction de portefeuille et l'exercice du droit de vote de chacun des Fonds RGP.

La Politique est supervisée par le Comité de l'investissement de la firme. Ce comité a, notamment, pour mission de vérifier l'efficacité du processus, de détecter les points à améliorer et de traiter l'information sur les changements pouvant influencer sur nos processus et notre approche en matière d'investissement responsable. La politique est évaluée une fois par an.

L'investissement responsable

L'investissement responsable, aussi connu sous d'autres appellations telles que « investissement durable » ou « investissement socialement responsable » est une stratégie et une pratique visant à intégrer les facteurs ESG dans les décisions d'investissement et l'actionnariat engagé. Il tient compte à la fois de la manière dont les facteurs ESG peuvent influencer le rendement ajusté au risque d'un actif et la stabilité d'une économie. L'IR tient aussi compte de la manière dont l'investissement et l'engagement actionnarial peuvent impacter la société et l'environnement.

Facteurs environnementaux



Les facteurs environnementaux s'entendent des éléments qui ont des répercussions sur l'environnement, notamment les changements climatiques, l'émission de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources, les déchets et la pollution, l'atteinte à la biodiversité ainsi que la déforestation.

Facteurs sociaux

Les facteurs sociaux peuvent désigner des questions touchant les personnes, notamment les droits de l'homme, les conditions de travail, les collectivités locales ainsi que l'inclusion et la diversité.



Facteurs de gouvernance

Les facteurs de gouvernance concernent la façon dont les entreprises sont gérées et dirigées, ce qui comprend notamment la rémunération des cadres supérieurs, la corruption, les pressions et les dons politiques, la diversité et la structure du conseil d'administration ainsi que les stratégies fiscales.



Portée de la Politique

Principes pour l'investissement responsable

Les Principes pour l'investissement responsable s'appliquent à l'ensemble des Fonds RGP. Afin de renforcer notre engagement en matière d'investissement responsable, RGP est devenue le 28 août 2020 l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (les « Principes »). En tant que signataire, RGP s'engage à respecter les six principes pour l'investissement responsable dont les détails et implications figurent aux sections ci-dessous intitulées Principes pour l'investissement responsable et Exercice du droit de vote.

Mise en œuvre des stratégies et contrôles

Tous les fonds RGP ont recours à différents degrés à des stratégies liées à l'investissement responsable. Les approches et les niveaux d'intégration varient toutefois selon chaque fonds. Les Fonds RGP qui ont un mandat d'IR, soit ceux dont l'objectif de placement mentionne spécifiquement le recours à une approche d'IR, intègrent les stratégies ESG de manière plus complète et sont soumis aux stratégies et contrôles qui figurent à la section ci-dessous intitulée Mise en œuvre des stratégies et contrôles.

Les Fonds RGP qui ne suivent pas spécifiquement une approche d'IR incorporent des stratégies liées à l'investissement responsable, mais leur niveau d'intégration diffère de par la nature de leur mandat. Ces fonds ne sont pas soumis aux exigences stipulées à la section Mise en œuvre des stratégies et contrôles.



Les 6 principes pour l'investissement responsable

Les six principes volontaires définis par les Nations Unies figurent ci-dessous, de même qu'une description de leur transmission dans les activités de RGP selon les cas :



Principe # 1 – Nous intégrerons les questions ESG à nos processus d'analyse des placements et de prise de décisions.

Les gestionnaires de portefeuilles de RGP intègrent les facteurs ESG dans leurs processus et outils de gestion, ainsi que dans l'évaluation des sous-gestionnaires et de leur capacité à intégrer ces facteurs dans leurs pratiques.

Principe # 2 – Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.

RGP ajoute les questions ESG aux considérations sur la plus-value financière pour les porteurs de parts lors de la mise en place et l'application de la politique et procédure de vote par procuration des Fonds RGP.

Principe # 3 - Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.

RGP appui des initiatives ou propositions en faveur de la divulgation de l'information relative aux questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons, ainsi que de l'adhésion par ces mêmes entités aux principes établis dans les accords internationaux.

Principe # 4 - Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des placements.

RGP valorise l'adoption des Principes chez ses partenaires et préconise l'alignement de ses mandats d'investissement sur des processus et suivis axés sur le long-terme.

Principe # 5 - Nous coopérerons pour rehausser l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.

RGP développe et rend disponible des outils de formation relatif aux questions ESG, en plus de soutenir des initiatives qui regroupes et partagent des données sur des plateformes globales.

Principe # 6 – Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis à l'égard de la mise en œuvre des Principes.

RGP communique la façon dont les questions ESG sont intégrées aux pratiques de placement des Fonds RGP et fait preuve de transparence en divulguant publiquement les activités d'actionnariat des Fonds RGP.



Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur un ensemble de sujets qui sont amenés à l'assemblée des actionnaires sous la forme de propositions. La majorité des propositions sont soumises par la direction et portent sur des éléments comme l'élection des administrateurs et la rémunération des principaux dirigeants. L'indépendance des administrateurs et la diversité au sein du conseil d'administration sont deux questions sur lesquelles RGP porte une attention particulière.

Nous sommes aussi appelés à voter au nom des Fonds RGP sur des propositions soumises par d'autres actionnaires. Chacune des propositions est évaluée en prenant en considération les pratiques en vigueur dans la société concernée et dans les entreprises comparables.

Les politiques et procédures sur l'exercice des droits de votes des Fonds RGP considèrent, entre autres, les facteurs ESG dans la création de la valeur boursière à long terme. RGP retient les services de firmes reconnues pour leurs compétences d'analyse des questions ESG pour l'aider à analyser les propositions reçus par les Fonds RGP et pour exécuter les votes. Les politiques et procédures régissant l'exercice des droits de vote par procuration des Fonds RGP, de même que les votes enregistrés, sont disponibles sur le site [RGP investissements](https://www.rgpinvestissements.com).

Mise en œuvre des stratégies et contrôles

Cette section détaillant la mise en œuvre des stratégies d'investissement responsable ci-dessous ne s'applique uniquement qu'aux Fonds RGP qui ont un mandat d'IR, soient ceux dont l'objectif de placement mentionne spécifiquement le recours à une approche d'IR. Ces Fonds sont de plus concernés par la section Contrôles sur les fonds sous-jacents et les sous-gestionnaires. Les fonds peuvent combiner ensemble différentes stratégies dans la mise en œuvre de l'IR.

Les stratégies d'investissement responsable

Intégration ESG | La stratégie d'intégration ESG consiste à prendre explicitement en compte les facteurs liés à l'ESG qui sont importants pour le risque et le rendement de l'investissement, parallèlement aux facteurs financiers traditionnels, lors de la prise de décisions d'investissement. La transparence et la qualité de la divulgation des émetteurs sur les sujets ESG sont aussi considérés dans cette stratégie.

Filtrage positif | La stratégie de filtrage positif consiste à investir dans des entreprises dont les performances sont supérieures à celles de leurs pairs sur une ou plusieurs mesures de performance liées aux questions ESG. La comparaison des entreprises s'effectue généralement sur une base sectorielle.

Filtrage négatif | La stratégie de filtrage négatif consiste à réduire l'exposition à certains types de titres ou de sociétés en fonction de diverses, pratiques commerciales ou secteurs d'activité qui touchent aux enjeux ESG. Par exemple, l'extraction et la production de charbon ou d'énergies fossiles, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, le tabac. Ils peuvent de plus choisir d'exclure complètement les titres d'émetteurs selon les industries sensibles considérées.

Il y a toutefois des exceptions à cette règle. Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques. Par exemple, les Fonds pourront investir dans les obligations vertes et les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie conventionnelles, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.



Thématique à impact

La stratégie qui cible les thématiques à impact consiste à investir dans des secteurs, des industries ou des entreprises qui devraient bénéficier de tendances macroéconomique ou structurelles à long terme liées aux enjeux ESG. Les thématiques à impact touchent par exemple les thèmes des changements climatiques, de la santé et du mieux-être, de l'éducation et du développement communautaire. Pour juger de l'impact, les gestionnaires de portefeuilles qui applique cette stratégie intègrent dans leurs analyses comparatives, lorsque disponibles, les données des émetteurs tels que leur réduction d'énergie utilisée, leur réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les unités d'habitations sociales construites, les diplômes d'études octroyés ou encore le nombre de patients traités, leur recherche ou leurs nouvelles technologies dans le secteur de la santé et l'apport aux objectifs de développement durable (ODD).

Contrôles sur les fonds sous-jacents et les sous-gestionnaires

Afin de déterminer quels fonds sous-jacents ou quel sous-gestionnaire conviendrait à un Fonds RGP, RGP évalue les pratiques des gestionnaires de placement qu'elle considère. Les éléments évalués qui touchent à l'investissement responsable sont notamment l'adoption de politique internes ou externes (ex: Principe pour l'investissement responsable - PRI) en IR, la méthode d'intégration des questions ESG, le degré de cette intégration et l'actionnariat actif. Certains fonds RGP utilisent dans leur stratégie d'autres fonds RGP satisfaisants à ces critères.



Veillez lire le prospectus d'un fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les investisseurs verseront des frais de gestion ainsi que des charges et pourraient devoir payer des commissions ou des frais de maintien. De plus, ils pourraient réaliser un profit ou subir une perte.



INVESTISSEMENTS^{MC}

